



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS
AU SENTIER MENANT À LA CASCADE AUX ÉCREVISSSES
EN RAISON DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRE**

N° 2026.09.147

Le Maire de la Ville de Petit-Bourg

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du Parc national de la Guadeloupe relative à la réalisation des travaux de rénovation du site de la Cascade aux Écrevisses ;

Vu la demande du Parc national de la Guadeloupe relative à la réalisation de travaux d'élagage d'arbres sur le sentier de la Cascade aux Écrevisses ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de présenter un danger pour les usagers du sentier ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – L'accès au sentier piétonnier menant à la « **Cascade aux Écrevisses** », situé sur le territoire de la commune de Petit-Bourg, est interdit à tout public le **30 septembre 2026**, durant la réalisation de travaux d'élagage d'arbres commandités par le Parc national de la Guadeloupe.

Article 2 – Cette interdiction concerne l'ensemble des piétons, visiteurs, promeneurs et randonneurs empruntant le sentier concerné.

Article 3 – Le Parc national de la Guadeloupe, en qualité de maître d'ouvrage des travaux, assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de l'ensemble de la signalisation et du balisage nécessaires à l'information du public et à la sécurisation du site pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

PETIT-BOURG

Article 5 – Le Directeur du Parc national de la Guadeloupe, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun dans leur domaine respectif, de l'application du présent arrêté.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délais de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre -6 rue Victor Hugues- 97100 BASSE-TERRE Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Petit-Bourg, le 22 septembre 2026

P/ Le Maire, empêché

Eddy CHICOT



Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr